

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 août 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 31/07/2026

Date d'affichage : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le six août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Philippe LELARD

Procurations : Procuration de Philippe LELARD à Agnès GHIO

06082026- Délib-11

Objet : Aide aux collectivités sinistrées par les incendies de forêts : attribution d'une aide à la Commune de Saint-Bonnet-Laval.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courriel adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère aux collectivités territoriales et établissements publics de Lozère, relatif à la solidarité avec les communes touchées par les incendies.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour les collectivités territoriales d'exprimer leur solidarité à l'égard des communes sinistrées par la voie d'une aide financière notamment.

Monsieur le Maire indique que si l'aide évoquée par la DDFIP mentionne les communes de Gironde et des Landes, après s'être rapproché de la Conseillère aux Décideurs Locaux de la commune dépendant de la Direction Générale des Finances Publiques pour plus de précisions, il est tout à fait possible pour la commune d'aider des collectivités plus proches et notamment la commune de Saint-Bonnet-Laval sinistrée elle aussi. En effet, cette collectivité de Lozère ne bénéficie pas de la même communication pour ce qui est de l'aide appelée mais en a besoin également.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 1 000 euros à la Commune de Saint-Bonnet-Laval, sinistrée par un incendie au mois de juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'octroyer une aide financière à la Commune de Saint-Bonnet-Laval pour un montant de 1 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme à la collectivité.
- Dit que l'aide ainsi versée sera imputée au compte 657348 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics : Autres communes ».

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr